



A37-WP/357  
P/31  
4/10/10  
**Rectificatif n° 1**  
12/10/10

## ASSEMBLÉE — 37<sup>e</sup> SESSION

### RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

#### RECTIFICATIF N° 1

#### Page 11-3, paragraphe 11.10

*Remplacer* ce paragraphe par le texte suivant :

11.10 Le Comité exécutif admet unanimement l'utilité que les évaluations a posteriori pourraient avoir pour l'apprentissage institutionnel et l'évaluation systématique des incidences des projets de coopération technique. Dans l'esprit de la Résolution A36-17, le Comité recommande de continuer d'encourager les bénéficiaires des programmes à mettre en place, tenir à jour ou renforcer les procédures d'évaluation autonomes des résultats et avantages de leurs projets d'aviation civile. Il se dit d'accord aussi avec la recommandation de la Colombie (A37-WP/93) de demander au Secrétariat d'établir un mécanisme **d'évaluation** indépendant **et** une procédure unifiée indépendante pour incorporer les évaluations a posteriori comme partie intégrante des projets réalisés par l'intermédiaire du Programme de coopération technique. Le Secrétaire général confirme son intention d'appliquer un tel mécanisme durant le prochain triennat.

— FIN —

*Note.— Prière d'insérer la note A37-WP/357 et son rectificatif n° 1 dans le dossier du rapport, en tant que rapport complet sur le point 11 de l'ordre du jour.*